



# Rapport

RAPPORT N°

GEM/15/30782521/00/FR/000

Original



## Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue de Bourlers 31 - 6460 Chimay



Effectué le :

01/12/2023 11:59 - 13:07



Effectué par : JEROME LUCAS (6825)

**Non Conforme**

### IDENTIFICATION DES TIERS

#### Demandeur du contrôle

Nom, Prénom	Juliette Nicolas
Adresse	Rue de Bourlers 31- 6460 Chimay

#### Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom	Juliette Nicolas
Adresse	Rue de Bourlers 31- 6460 Chimay

#### Responsable des travaux

Pas d'application

### IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 217 550
Adresse	Rue de Bourlers 31 - 6460 Chimay
Code EAN	Code EAN non communiqué
N° Compteur	88778964
Compteur index jour	31066,8
Type d'installation	Inst. DOMESTIQUE
Autres données	-habitation - le contrôle se porte sur l'installation domestique pour une vente d'habitation.

VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé - Service Externe pour les Contrôles Techniques sur le lieu de travail  
Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 1800 Vilvoorde Belgique tel: +32 81 432 773 buildingsouth@vincotte.be  
TVA BE 0402.726.875 RPM Bruxelles BNP Paribas Fortis : BE25 2100 4144 1482 BIC : GEBABEBB



# Rapport

Original

RAPPORT N°  
GEM/15/30782521/00/FR/000

## DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	- Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation de l'installation	- Avant le 01/10/1981 - A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
Dérogations	- Application de la partie 8

## DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tension (V)	400+N
Nature du courant	Triphasée
Type d'électrode de terre	Piquet(s) de terre
Canalisation d'alimentation - Type	VOB
Canalisation d'alimentation - Section (mm <sup>2</sup> )	6
Nombre de circuits	7
Type de schéma de mise à la terre	TT
Protection de branchement actuelle (A)	30
Installation conçue pour un courant nominal maximum de (A)	40
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	1

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Type
Différentiel général	40	300	A

## Description de l'installation électrique

### Tableau chaudière

Localité	Garage
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	0
Nombre de circuits	1



( Photo extérieur )

### Tableau divisionnaire

description tableau	3 mini jump 25 A 6 mini jump 16A 4 mini jump de 10A
Localité	Garage
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	0
Nombre de circuits	6



( Photo extérieur )



( Photo intérieur )

## Tgbt

Localité	Garage
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	1
Nombre de circuits	0



( Photo extérieur )



( Photo intérieur )

Type prise de terre	Piquet(s) de terre
Valeur ( $\Omega$ )	31.9

## SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	Pas présent

## RÉSULTATS DU CONTRÔLE

### Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

### Mesures et essais

Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre ( $\Omega$ )	31.9
Valeur du niveau d'isolement général (M $\Omega$ )	13.82
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Ok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Ok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

### Infractions constatées

#### DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

#### EQUIPOTENTIELLE PRINCIPALE

- Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.).
- Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et départ chauffage) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).
- Réaliser les liaisons équipotentielles principales par des conducteurs isolés vert/jaune de section minimum 6 mm<sup>2</sup> (L1: 5.4.4.1.; L3: 5.4.4.1.).

#### PRISE DE TERRE

- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).
- Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (L1: 2.5.; 5.4.3.5.; L3: 2.5.; 5.4.3.5.).

- La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms (L1: 5.4.2.1.).

#### **TABL. : Tableau chaudière**

- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ).
- A mentionner sur les schémas de circuits et les plans de position: l'adresse de l'installation; les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux (L1: 3.1.2.).
- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.). Mini jump interdit
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Les courants et les tensions de natures différentes doivent être renseignés sur le(s) schéma(s) (L1:3.1.2.; 3.3.2.; L2: 3.1.2.; 3.3.2.; L3: 3.1.2.; 3.3.2. ).

#### **TABL. : Tableau divisionnaire**

- Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale ( $I_n$ ) de sensibilité de 300 mA maximum (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité max. de 30mA pour la (les) salle(s) de bain ou salle(s) de douche(s) (L1: 4.2.4.3.; 7.1.6.).
- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de max. 30mA pour lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2. ).
- A mentionner sur les schémas de circuits et les plans de position: l'adresse de l'installation; les nom, qualité, numéro de T.V.A. (si d'application) du responsable de l'exécution des travaux (L1: 3.1.2.).
- Un marquage spécifique des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel, intensité nominale  $\leq 40$  A, sans dispositif de protection contre les surintensités doit assurer l'identification des caractéristiques "3000 A, 22,5 kA<sup>2</sup>s" (L1: 5.3.5.5.)

- Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (L1: 5.3.5.5.; L3: 5.3.5.5.).
- Fixer, raccorder l'appareillage correctement (L1: 5.1.1.1.; L2: 5.1.1.1.; L3: 5.1.1.1.).
- La concordance des repérages et des schémas n'est pas réalisée (L1: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 3.1.3.; 9.1.1.).
- Lorsque le conducteur de protection (PE) est isolé, cette isolation doit être bicolore vert/jaune (L1: 5.1.6.2.; 5.4.3.3.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.3.3.).



- Les courants et les tensions de natures différentes doivent être renseignés sur le(s) schéma(s) (L1:3.1.2.; 3.3.2.; L2: 3.1.2.; 3.3.2.; L3: 3.1.2.; 3.3.2. ).

## TOUR : Identification de l'installation

- Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation (L1: 4.2.4.3.; 5.4.3.6.).  
Éclairage
- Prise(s) : la broche de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.). À vérifier dans toute l'installation
- Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants (L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.). Prise sans protection enfant sont interdit , les prises sans broche de terre doit protégées par le différentiel 30ma
- En l'absence des schémas, la liste d'infraction peut être incomplète. ; Schéma
- Lorsque le conducteur de protection (PE) est isolé, cette isolation doit être bicolore vert/jaune (L1: 5.1.6.2.; 5.4.3.3.; L3: 5.1.6.2.; 5.4.3.3.).



## Remarques

### FINALISATION

- Descriptif : 3 mini jump 25 A 6 mini jump 16A 4 mini jump de 10A

### Salle de douche

- Liaison équipotentielle supplémentaire non visible / non accessible

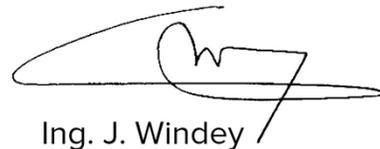
## CONCLUSION DU CONTRÔLE

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.**

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 1/12/2024

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.



Ing. J. Windey  
Directeur Général Vinçotte

## RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.